

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la demande de démission de la charge de débitant de tabac du débit 8800632U exploité par Monsieur Denis KARM en date du 17 octobre 2015,

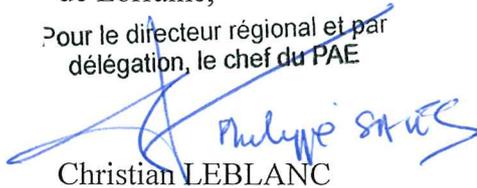
DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800632U sis à Epinal (88000) exploité au 26, place d'Avrinsart à la date du 1^{er} janvier 2016.

A Nancy, le **30 DEC. 2015**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,

Pour le directeur régional et par
délégation, le chef du PAE



Christian LEBLANC